



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<p><u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15</p>	<p>Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020</p>
---	---

Présents :

BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de Séance : Nicolas PROUVOST

Préambule : Ce conseil se déroule exceptionnellement à la Maison du Plâtre du fait de la nécessité de respecter les distances minimales entre les participants conformément aux instructions gouvernementales liées aux prescriptions du post-confinement COVID19.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020 est validé.

Urbanisme :

- PC modificatif accordé à M. Benoît DECHAUMET, terrain domicilié 17 chemins des 7 Pins pour la construction d'une terrasse surélevée ;
- DP accordée à M. BRUYAS Eric, domicilié au Hameau Laurisse pour la construction d'un mur de soutènement et la démolition d'un cabanon

- DP déposée par M. Kévin MALOSSE, domicilié 14 impasse des Egaux pour la réalisation d'un mur de soutènement sur le bas du terrain, en cours d'instruction ;
- PC accordé à M. François VIRICEL, domicilié à Roissieux pour la couverture de la fosse du bâtiment existant ;
- PC déposé par M. Jordan DECHAUMET et Mme LANDON Célia, domiciliés 3 rue des Acacias pour la construction d'une maison individuelle, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 6 juin et le 3 juillet 2020

- Entreprise Noally pour l'éclairage PMR de la Maison du Plâtre
- La commune de Saint-Héand pour l'organisation de l'inauguration des sentiers « découverte » prévue le 19 septembre prochain. La boulangerie de Fontanès sera sollicitée pour préparer une partie du buffet.
- Tirage au sort des jurés d'assise
- Comité syndical de la piscine du val d'Onzon. La présidente est le Maire de Sorbiers tout comme pour le Syndicat d'Entente Rurale
- Rémi GUYOT, Maire de Saint-Christo-en-Jarez pour la coordination des travaux de voirie pour les chemins mitoyens
- Visite des installations et bâtiments communaux par les membres du conseil municipal (2 samedis matins)
- Riverains de la rue Sépulcre à proximité des Egaux pour des écoulements d'eaux pluviales
- Commission de sécurité pour les salles du château
- Commissions municipales : premières commissions pour chacune d'entre elles
- Porteur de projet pour un accueil de la petite enfance à Fontanès
- La direction des grands travaux de SEM et le cabinet d'étude, pour le futur bassin de rétention d'eau au Rio
- Comité syndical du SIVU entente rurale
- 2 rencontres du comité syndical SIVU piscine
- Repas avec les élus du conseil départemental
- Porteur de projet pour la zone OAP « le Sépulcre »
- CAF et les porteurs de projet pour un accueil de la petite enfance
- 3 rencontres de riverains pour des questions d'urbanisme
- Mme Guillot, pour la présentation des services de la Poste en milieu rural
- Le trésorier de la commune pour les budgets 2020
- L'association AFPC, pour un projet de terrain de sport synthétique. Coût minimum de 500 000 €. On compte 14 licenciés de Fontanès sur 273 pour l'ensemble du club. L'une des communes doit porter le projet, les autres si elles le souhaitent seront sollicitées pour une participation.
- La commission bâtiment pour la rénovation des fenêtres du bâtiment mairie école
- Le pôle de proximité de SEM pour le changement de l'agent de SEM référent de Fontanès

- Commission finances pour préparation des budgets 2020 de la commune
- M. Guillaume HERVET pour des problèmes d'accès et une casse de réseau d'assainissement
- La commune de Marcenod pour la visite du columbarium de son cimetière
- Réunion de lancement de la foire 2020. L'ensemble des associations était représenté. Une réunion est prévue de nouveau en septembre. L'APE souhaiterait que d'autres associations participent également à l'organisation du bal.
- Rencontre entre élus des communes du RAM. La part demandée aux communes est en augmentation de 50% cette année. Un problème de gouvernance se pose. Les communes souhaitent avoir des détails sur le budget 2020 du RAM.
- Entrepris pour des devis au cimetière. Une subvention du Département pourrait être demandée pour financer en partie ce projet de columbarium, caveau provisoire et jardin du souvenir
- Première réunion de chantier Rue des alpes.
- Rencontre avec Orange à propos d'inondations chez des riverains par une gaine de téléphonie.
- CA de la MJC.
- Nombreux échanges avec David ACHARD, ancien adjoint au Maire pour transmettre des informations sur les bâtiments communaux.

Quelques points divers avant l'ordre du jour :

Le taux de la taxe d'aménagement est de 3 % sauf en zone OAP où elle atteint 10 %. La commune doit donner un avis qu'elle transmet à Saint-Etienne Métropole. Monsieur le Maire propose de maintenir ses taux pour 2020. Le conseil est d'accord.

Pour terminer les extérieurs de la Maison du Plâtre, la commune va d'une part faire réaliser un panneau sur lequel apparaîtront les logos de tous les financeurs, il devrait être installé dans le sas d'entrée. D'autre part, Monsieur le Maire présente le projet d'intégration du nom du bâtiment sur la façade de la Maison du Plâtre.

1. Choix de l'aménagement pour la zone OAP Le Sépulcre

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain constructible situé dans la zone OAP le Sépulcre. La commune souhaite diviser ce terrain en 2 lots à construire et réaliser les aménagements nécessaires à la desserte en voirie et réseaux.

Pour cela, deux solutions s'offrent à elle :

- 1- La commune peut aménager elle-même ces 2 lots puis les revendre une fois viabilisés à des acquéreurs privés. Cela implique que la collectivité dépose un permis d'aménager, crée un budget annexe Lotissement avec une TVA partielle,

lance un marché public pour les travaux de viabilisation des lots, suive le chantier de travaux et pour finir vende les lots. L'intérêt majeur de cette solution est que la collectivité reste entièrement « maître » dans le choix des futurs acquéreurs. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est important afin de conserver une école sur Fontanès de faire venir des jeunes familles. L'inconvénient est le temps passé sur le projet. Sur 1 180 m² de terrain seuls 600 m² seront consacrés à la vente. Le reste du terrain servira à l'aménagement.

2- La commune vend son terrain à un aménageur qui s'occupe de déposer le permis d'aménager, des travaux de viabilisation suivant les préconisations de la municipalité ainsi que de la vente des lots.

Cette solution est intéressante car la collectivité ne gère que la vente du terrain à l'aménageur. Toutefois, la commune n'est dans ce cas plus « maître » du choix des futurs acquéreurs.

La commune devra dans les deux cas amener en limite de propriété les réseaux électriques, téléphoniques et fourreaux pour l'éclairage public.

Les membres du conseil municipal seront amenés très prochainement à prendre une décision sur ce projet sous forme de délibération.

2. Fonds de concours au SIEL pour le réseau Eclairage Public lié à la zone OAP Le Sépulcre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de pré-aménagement de la zone OAP Le Sépulcre en amenant les réseaux en limite de propriété.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Fourreau pour Eclairage public chemin du sépulcre	2 375 €	56.0 %	1 330 €	0 €
Extension BT, alimentation futur lotissement chemin du sépulcre	10 960 €	59.3 %	0 €	6 499 €
GC Télécom,				

alimentation futur lotissement chemin du sépulcre	2 941 €	100.0 %	0 €	2 941 €
TOTAL	16 276.25 €		1 330.14 €	9 440.28 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Pré-aménagement de la zone OAP Le Sépulcre" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2020-038 : pas d'opposition ni abstention.

3. Versement de fonds de concours de la commune de Fontanès à Saint-Etienne Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant des travaux de réfection de voirie du chemin de la Chalée est de 8 500 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fontanès pour cette opération est fixé à 4 000 € TTC.

Le montant total du fonds de concours pour les opérations de voirie à verser par la Commune de Fontanès à la Métropole est de 4 000 € TTC.

Le montant des travaux d'extension de réseaux de la Rue du Sépulcre, est de 9 440 € HT. Pour rappel, ces travaux ont été présentés à la délibération ci-dessus. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fontanès pour cette opération est fixé à 4 500 € HT.

Le montant total des fonds de concours pour les opérations d'extension de réseaux à verser par la Commune de Fontanès à la Métropole est de 4 500 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Fontanès sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Fontanès et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération n° 2020-039 : pas d'opposition ni abstention.

4. Tarif des concessions du cimetière

Monsieur le Maire rappelle le tarif des concessions trentenaires fixé en 2019, à savoir 80 € le mètre carré.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ce tarif pour cette année 2020.

Ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} août 2020.

Laurent VILLEMAGNE demande si la commune ne possède que des concessions trentenaires. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Délibération n° 2020-040: pas d'opposition ni abstention.

5. Formation des élus municipaux et fixation des montants affectés

Monsieur le maire expose que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Le conseil municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Les organismes de formations doivent être agréés.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Ainsi, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 % environ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Cela représente 700 € par an.

Délibération n° 2020-041 : pas d'opposition ni abstention.

6. Vote du Budget Annexe Bois - Exercice 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les règles principales d'élaboration d'un budget.

Il expose que la commune de Fontanès a signé avec Saint-Etienne Métropole une convention de gestion de bois. En effet, Saint-Etienne Métropole est propriétaire des bois situés vers le château mais ne l'exploite pas. Aussi, la commune par cette convention est devenue la gérante de l'exploitation de ces bois et Saint-Etienne Métropole en est restée le propriétaire.

Afin que les opérations d'exploitation soient transparentes auprès de Saint-Etienne Métropole, la commune a créé en 2017 un budget annexe bois.

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section d'exploitation et en section d'investissement.

Cette année 2020 est particulière puisque la trésorerie nous a fait remarquer que la commune n'étant pas propriétaire des bois, il ne fallait pas émettre des mandats et des titres en section d'investissement. Ainsi, il convient d'annuler tous les mandats et titres passés en investissement et de ressaisir ces mêmes bordereaux en section de fonctionnement. Ces mouvements déséquilibrent le budget. C'est pourquoi, la commune est dans l'obligation de verser au budget annexe bois en section de fonctionnement une avance provenant du BP communal. Toutefois, cette avance est en partie amortie par le remboursement de l'avance de 10 000 € émis lors de la création du budget annexe bois en 2017 sur la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont pour l'essentiel liées à la création des sentiers pédestres.

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles de l'excédent 2019, de la vente de bois et d'une subvention du département suite au reboisement 2019 et surtout d'une avance du budget communal.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget annexe « Bois » pour l'exercice 2020, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

Section d'exploitation : 23 284.15 €
Section d'investissement : 10 000.00 €

Délibération n° 2020-042 : pas d'opposition ni abstention.

7. Vote du Budget Primitif Principal de la commune - Exercice 2020

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il commence par détailler les subventions versées aux différents syndicats et associations.

Monsieur le Maire explique que chaque année une ligne « Subvention exceptionnelle » est créée dans le cas où une association aurait besoin d'être aidée de manière ponctuelle.

Laurent VILLEMAGNE souligne que du fait de la Covid-19 beaucoup de communes ont choisi d'augmenter les subventions aux associations pour combler les pertes qu'elles ont pu avoir.

Monsieur le Maire répond que les associations qui ont eu des pertes financières sont essentiellement celles qui emploient du personnel. Or sur Fontanès, mis à part la MJC, aucune autre association n'emploie du personnel.

Section de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement ne diffèrent pas énormément de celles de 2019.

On observe une hausse concernant les contrats de prestations de services liés au frais de nettoyage de la Maison du Plâtre.

Concernant les charges de personnels, leurs augmentations budgétisées sont dues aux différents avancements de carrières ainsi qu'aux indemnités d'astreintes.

Les indemnités d'élus sont en hausse puisque par rapport à l'année 2019 deux conseillers municipaux délégués sont indemnisés.

On note également le versement de la subvention exceptionnelle au budget annexe bois.

Concernant les recettes, certaines ont été minimisées en raison de la Covid-19, c'est le cas des redevances cantine et périscolaires, les reversements de Saint-Etienne Métropole en rapport avec la gestion des locations du château et les loyers.

Quant à la DGF, elle reste stable.

Section d'investissement

Les dépenses sont essentiellement liées à la fin des travaux dans le bâtiment de la Maison du Plâtre et de l'installation de la chaufferie bois à granulés. Différents fonds de concours sont également inscrits pour la réalisation des réseaux secs au chemin du Sépulcre et pour des travaux de voirie chemin de la Chalée.

On observe également le remboursement de l'emprunt à court terme lié au versement du FCTVA.

De nombreuses recettes viennent des reports des subventions en lien avec la réalisation des travaux dans le bâtiment de la maison du plâtre.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2020, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

- **Section de fonctionnement :** 605 219.09 €
- **Section d'investissement :** 636 759.22 €

Délibération n° 2020-043 : pas d'opposition ni abstention.

8. Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, suite aux récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communales des impôts directs.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisations foncières des entreprises, propriétaire de bois et forêts).

La nomination des commissaires par le directeur départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que la désignation des commissaires titulaires et suppléants puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) dans les conditions *sus énoncées* :

Liste des titulaires :

ACHARD David, 579 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH
BARD Christophe, la Grande Grange - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
BARJOT Gérard, 630 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH
CHAPERON Nicolas, Malmonta - 42140 FONTANES	TH
DARMEDRU Flora, 489 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH
DIMIER Hervé, La Guichardière - 42140 FONTANES	TFB TH
DUMAS Paul, Le Fulchiron - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
FULCHIRON Valérie, 1 impasse de la Passementerie - 42140 FONTANES	TFB TH
GERIN Brigitte, Fond Chevalier - 42140 FONTANES	TH TF

GILIBERT Bertrand, Le Fulchiron - 42140 FONTANES	TH
GIRAUD Sylvain, 641 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH TFB
GRANGE Marie-Thérèse, 3 Place de l'Eglise - 42140 FONTANES	TH

Liste des suppléants :

GRANGE Christine, La Verna - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
GUYOT Aline, 5 impasse de la Passementerie - 42140 FONTANES	TH TFB
KIEFFER Sébastien, le Mottet - 42140 FONTANES	TFB TH
LAVAL Pierre, 5 rue de la Sibérie - 42140 FONTANES	TH TFB
MARQUET Christophe, Les Aliziers - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
NOTEL Virgine, 11 impasse du Rio - 42140 FONTANES	TH TFB
PITTIOT Christophe, 7 impasse Roche Neyron - 42140 FONTANES	TH TFB
PONCET Jean-Pierre, Les Combes 42320 ST CHRISTO EN JAREZ	TFNB
THOLLET Florent, 5 impasse des Egaux - 42140 FONTANES	TFB TH
THOLLET Bernard, 143 chemin des Sallons - 42140 FONTANES	TFB TH
VIAL Jean-Paul, 1 rue des Alpes - 42140 FONTANES	TH TFB
VIRICEL Anne, 3 impasse de l'Arsenal - 42140 FONTANES	TH TFB

Délibération n° 2020-044 : pas d'opposition ni abstention.

9. Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU l'avis favorable du comité technique en date du 10 juin 2020.

Le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} août 2020 :

- 1- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour les motifs suivants :

MOTIF	SERVICE CONCERNÉ
Événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)	Service technique : adjoint technique, agent de maîtrise

<i>Gestion de la location des salles communales et du château de Fontanès</i>	<i>Service technique : adjoint technique, agent de maîtrise</i> <i>Service administratif : adjoint administratif</i>

2- D'opter pour le versement d'indemnités d'astreinte et de ne pas recourir au repos compensateur.

Rémunération de l'astreinte :

Pour les agents de la filière technique :

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 € (8.60 € en cas d'astreinte fractionnée < 10h)
Samedi	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Pour les agents relevant des autres filières :

Durée de l'astreinte	Indemnités d'astreinte
Semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Une nuit de semaine	10.05 €
Samedi soir	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €

3- De fixer la période d'astreinte pour évènement climatique comme suit :

- du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les agents devront principalement se tenir prêts à intervenir pour déneiger les voies

communales.

4- De fixer la période d'astreinte pour la gestion des salles communales et du château de Fontanès comme suit :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les agents devront remettre et récupérer les clés auprès du locataire, établir un état des lieux à l'entrée et à la sortie des locaux. Ils devront également intervenir en cas de problèmes techniques liés à l'utilisation des salles durant la location.

Délibération n° 2020-045 : pas d'opposition ni abstention.

10. Création d'un poste de rédacteur territorial et suppression d'une poste d'adjoint administratif territoriale de 1^{ere} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal en date du 10 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, en raison de la réussite au concours interne de rédacteur territorial d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de la nomination de l'agent sur un emploi de rédacteur territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi rédacteur territorial, permanent, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Délibération n° 2020-046 : pas d'opposition ni abstention.

11. Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein et suppression d'une poste d'adjoint technique à temps non complet (31h)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal en date du 10 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, à temps complet, en raison du fait que la gestion des salles communales est désormais gérée directement par la mairie,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, à temps non complet, en raison de la nomination de l'agent sur un emploi **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet**.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, permanent, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- La suppression d'un emploi **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, permanent, à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Délibération n° 2020-047 : pas d'opposition ni abstention.

12. Questions diverses

La séance est levée à 23h20.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis

8 juin 2020 - Validation pour des travaux de remplacement d'un allumeur dans la chaufferie bois mairie-école par la société BEALEM domicilié à Montrond-Les-Bains (42) pour un montant de 1 534.00 € HT.

9 juin 2020 - achat et installation d'un lave-linge (remplacement de celui de la mairie-école) à la société MOULARD domiciliée à Sorbiers (42) pour un montant de 340.83 € HT.

PROVISOIRE

N° 2020-038



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Fonds de concours au SIEL pour le réseau Eclairage Public lié à la zone OAP Le Sépulcre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Préménagement de la zone OAP Le Sépulcre.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Fourreau pour Eclairage public chemin du sépulcre Extension BT,	2 375 €	56.0 %	1 330 €	0 €
alimentation futur lotissement chemin du sépulcre GC Télécom,	10 960 €	59.3 %	0 €	6 499 €
alimentation futur lotissement chemin du sépulcre	2 941 €	100.0 %	0 €	2 941 €
TOTAL	16 276.25 €		1 330.14 €	9 440.28 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " Préalimentation de la zone OAP Le Sépulcre " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 03 juillet 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON



2020-039



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Versement de fonds de concours de la commune de Fontanès à Saint-Etienne Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant des travaux de réfection de voirie du chemin de la Chalée est de 8 500 €TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fontanès pour cette opération est fixé à 4 000 €TTC.

Le montant total du fond de concours pour les opérations de voirie à verser par la Commune de Fontanès à la Métropole est de 4 000 €TTC.

Le montant des travaux d'extension de réseaux de la Rue du Sépulcre est de 9 440 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Fontanès pour cette opération est fixé à 4 500 €HT.

Le montant total des fonds de concours pour les opérations d'extension de réseaux à verser par la Commune de Fontanès à la Métropole est de 4 500 €HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Fontanès sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Fontanès et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement des fonds de concours à Saint Etienne Métropole pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget général de la commune, chapitre 20, article 2041512.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON



N° 2020-040



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Tarif des concessions cimetière

Monsieur le Maire rappelle le tarif des concessions trentenaires fixé en 2019, à savoir 80 € le mètre carré.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ce tarif pour cette année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des concessions trentenaires dans le cimetière comme suit :

- **Trentenaire** : 80 € le mètre carré.

Ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} août 2020.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 03 juillet 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON



N° 2020-041



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

Le conseil municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Ainsi, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat

et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, adopte à l'unanimité le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 03 juillet 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, suite aux récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communales des impôts directs.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales

(taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisations foncières des entreprises, propriétaire de bois et forêts).

La nomination des commissaires par le directeur départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que la désignation des commissaires titulaires et suppléants puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) dans les conditions sus énoncées :

Liste des titulaires :

ACHARD David, 579 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH
BARD Christophe, la Grande Grange - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
BARJOT Gérard, 630 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH
CHAPERON Nicolas, Malmonta - 42140 FONTANES	TH
DARMEDRU Flora, 489 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH
DIMIER Hervé, La Guichardière - 42140 FONTANES	TFB TH
DUMAS Paul, Le Fulchiron - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
FULCHIRON Valérie, 1 impasse de la Passementerie - 42140 FONTANES	TFB TH
GERIN Brigitte, Fond Chevalier - 42140 FONTANES	TH TH
GILIBERT Bertrand, Le Fulchiron - 42140 FONTANES	TH
GIRAUD Sylvain, 641 rue Fontanésium - 42140 FONTANES	TH TFB
GRANGE Marie-Thérèse, 3 Place de l'Eglise - 42140 FONTANES	TH

Liste des suppléants :

GRANGE Christine, La Verna - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
GUYOT Aline, 5 impasse de la Passementerie - 42140 FONTANES	TH TFB
KIEFFER Sébastien, le Mottet - 42140 FONTANES	TFB TH
LAVAL Pierre, 5 rue de la Sibérie - 42140 FONTANES	TH TFB
MARQUET Christophe, Les Aliziers - 42140 FONTANES	TFNB TH TFB
NOTEL Virgine, 11 impasse du Rio - 42140 FONTANES	TH TFB
PITOT Christophe, 7 impasse Roche Neyron - 42140 FONTANES	TH TFB
PONCET Jean-Pierre, Les Combes 42320 ST CHRISTO EN JAREZ	TFNB
THOLLET Florent, 5 impasse des Egaux - 42140 FONTANES	TFB TH
THOLLET Bernard, 143 chemin des Sallons - 42140 FONTANES	TFB TH
VIAL Jean-Paul, 1 rue des Alpes - 42140 FONTANES	TH TFB
VIRICEL Anne, 3 impasse de l'Arsenal - 42140 FONTANES	TH TFB

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 juillet 2020

Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique en date du 10 juin 2020.

Le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} août 2020 :

- 1- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation pour les motifs suivants :*

1 Place de la mairie - 42140 FONTANES - Tél : 04 77 20 87 08 - Fax : 04 77 20 74 91

Courriel : comptabilite@mairie-fontanes.fr - site internet : www.fontanes-42.fr

MOTIF	SERVICE CONCERNÉ
Événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)	Service technique : adjoint technique, agent de maîtrise
Gestion de la location des salles communales et du château de Fontanès	Service technique : adjoint technique, agent de maîtrise Service administratif : adjoint administratif

2- D'opter pour le versement d'indemnités d'astreinte et de ne pas recourir au repos compensateur.

Rémunération de l'astreinte :

Pour les agents de la filière technique :

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159.20 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 € (8.60 € en cas d'astreinte fractionnée < 10h)
Samedi	37.40 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Pour les agents relevant des autres filières :

Durée de l'astreinte	Indemnités d'astreinte
Semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Une nuit de semaine	10.05 €
Samedi soir	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 €

3- De fixer la période d'astreinte pour évènement climatique comme suit :

- du 1er novembre au 31 mars.

Les agents devront principalement se tenir prêts à intervenir pour déneiger les voies communales.

4- De fixer la période d'astreinte pour la gestion des salles communales et du château de Fontanès comme suit :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les agents devront remettre et récupérer les clés auprès du locataire, établir un état des lieux à l'entrée et à la sortie des locaux. Ils devront également intervenir en cas de problèmes techniques liés à l'utilisation des salles durant la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON

The image shows the official seal of the Municipality of Fontanès (Loire) in blue ink. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE FONTANES' around the top and '(Loire)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

N° 2020-046



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal en date du 10 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, en raison de la réussite au concours interne de rédacteur territorial d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de la nomination de l'agent sur un emploi de rédacteur territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi rédacteur territorial, permanent, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié:

Filière : administrative

- *Cadre d'emploi : rédacteur territorial*
- *Grade : rédacteur territorial :*
 - ancien effectif : zéro
 - nouvel effectif : un à compter du 1^{er} octobre 2020
- *Cadre d'emploi : adjoint administratif*
- *Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe:*
 - ancien effectif : un
 - nouvel effectif : zéro à compter du 1^{er} novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 03 juillet 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON



N° 2020-047



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique intercommunal en date du 10 juin 2020,

M. le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs pour 31 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison du fait que la gestion des salles communales est désormais gérée directement par la mairie,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, en raison de la nomination de l'agent sur un emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020.
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

- *Cadre d'emploi : adjoint technique*
- *Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet :*
 - ancien effectif : zéro
 - nouvel effectif : un à compter du 1^{er} octobre 2020
- *Cadre d'emploi : adjoint technique*
- *Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet :*
 - ancien effectif : un
 - nouvel effectif : zéro à compter du 1^{er} novembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 03 juillet 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Vote du Budget Annexe Bois - Exercice 2020

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de d'exploitation et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget annexe « Bois » pour l'exercice 2020, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

- **Section d'exploitation : 23 284.15 €**
- **Section d'investissement : 10 000.00 €**

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 03 juillet 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Plâtre, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	15
Présents	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Eric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : Nicolas PROUVOST

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal de la commune - Exercice 2020

Monsieur le Maire détaille les sommes proposées aux différents chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2020, comme présenté, et qui, en dépenses comme en recettes, avec les restes à réaliser pour la section d'investissement, s'élève à :

- **Section de fonctionnement** : 605 219.09 €
- **Section d'investissement** : 636 759.22 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

A FONTANES, le 03 juillet 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON



